

BULLETIN — NORMES DE TRAITEMENTS DE SEMENCES CERTIFIÉS

Mise à jour : Le 1er janvier 2021

NUMÉRO : 7

A. Applicabilité du code — situations du traiteur de semences mobile B. Documentation et audit concernant le traiteur de semences mobile

A : Applicabilité du code — situations du traiteur de semences mobile

Différentes situations sont évidentes pour le fonctionnement, la gestion et la maîtrise des traiteurs de semences mobiles. Ce bulletin décrit différents scénarios et indique les exigences de certification pour ceux qui contrôlent directement et qui gèrent le traiteur de semences, pour ceux qui opèrent l'appareil qui traite les semences, de même qu'à ceux qui fournissent différents produits aux traiteurs de semences mobiles.

Dans toutes les situations, l'entité qui a le contrôle direct sur la gestion et les processus d'application des traitements doit être certifiée selon les normes d'accréditation des sites de traitements de semences.

1. Détaillant agricole qui utilise l'équipement d'une tierce partie que ses employés opèrent.

- Le détaillant exerce un contrôle direct et gère le processus de traitement de la semence. Le site du détaillant doit être certifié et satisfaire aux normes applicables des protocoles.

2. Le personnel du détaillant publicise la tierce partie (équipement d'application et personnel) qui traite la semence.

- La tierce partie a le contrôle direct et gère le processus de traitement de la semence. L'entreprise de traitement de semence de la tierce partie doit être certifiée et doit satisfaire à tous les protocoles applicables.
- Dans les situations où le détaillant PEUT être responsable de s'assurer que le(s) produit(s) de traitements de semence sont entreposés selon les protocoles, cela fait partie de la relation d'affaire avec la tierce partie. Il en va de la responsabilité tant de la tierce partie (opérateur de l'équipement de traitement) que de celle du site du détaillant d'établir les responsabilités spécifiques des deux parties, afin qu'elles y adhèrent pour que tous les protocoles applicables soient respectés et aussi pour fournir la documentation requise lors de l'audit de la tierce partie.
- Ultimement, la tierce partie est responsable de s'assurer que tous les protocoles applicables sont respectés et clairement documentés.

3. Le personnel du détaillant publicise la tierce partie (équipement d'application et personnel) qui traite la semence au site du détaillant.

Renonciation : L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.

- La tierce partie a le contrôle direct et gère le processus de traitement de la semence. La tierce partie qui effectue le traitement doit être certifiée et doit satisfaire à tous les protocoles applicables.
 - Dans les situations où le détaillant PEUT être responsable de s'assurer que le(s) produit(s) de traitements de semence sont entreposés selon les protocoles, cela fait partie de la relation d'affaire avec la tierce partie. Il en va de la responsabilité tant de la tierce partie (opérateur de l'équipement de traitement) que de celle du site du détaillant d'établir les responsabilités spécifiques des deux parties, afin qu'elles y adhèrent pour que tous les protocoles applicables soient respectés et aussi pour fournir la documentation requise lors de l'audit de la tierce partie.
 - Ultimement, la tierce partie est responsable de s'assurer que tous les protocoles applicables sont respectés et clairement documentés.
- 4. Le détaillant et son personnel traitent la semence sur les lieux avec l'équipement d'application.**
- Le détaillant exerce un contrôle direct et gère le processus de traitement de la semence. Le site du détaillant doit être certifié et satisfaire aux normes applicables des protocoles.
- 5. Le détaillant et son personnel traitent la semence hors site avec son équipement d'application.**
- Le détaillant exerce un contrôle direct et gère le processus de traitement de la semence. Le site du détaillant doit être certifié et satisfaire aux normes applicables des protocoles.
- 6. Le site du détaillant publicise les services de traitements de semence avec son propre équipement de traitement mobile et l'applicateur d'une tierce partie.**
- Le détaillant exerce un contrôle direct et gère le processus de traitement de la semence. Le site du détaillant doit être certifié et satisfaire aux normes applicables des protocoles.
 - Tous les employés qui participent au traitement de la semence doivent avoir reçu la formation requise, y compris les procédures d'application pertinentes, la préparation en cas d'intervention d'urgence et les exigences concernant les équipements de protection personnelle. Dans le cadre du processus de l'audit, le vérificateur cherchera la documentation confirmant que la formation a été donnée et que les protocoles applicables sont respectés par l'applicateur ou les applicateurs de la tierce partie, en sus de tous les protocoles applicables.
- 7. Le détaillant est propriétaire de l'équipement de traitements de semences et il la fournit au producteur qui applique lui-même le(s) produit(s) de traitements de semences .**
- Le détaillant exerce un contrôle direct et gère le processus de traitement de la semence. Le site du détaillant doit être certifié et satisfaire à toutes les normes applicables des protocoles.
 - Tous les employés qui participent au traitement de la semence doivent avoir reçu la formation requise, y compris les procédures d'application pertinentes, la préparation en cas d'intervention d'urgence et les exigences concernant les équipements de protection personnelle. Dans le cadre du processus de l'audit, le vérificateur cherchera la documentation confirmant que la formation a été donnée et que les protocoles applicables sont respectés par l'applicateur ou les applicateurs, en sus de tous les protocoles applicables.
- 8. Le détaillant fournit le(s) produit(s) de traitements de semences à la tierce partie qui effectue le traitement (équipement et employé).**

Renonciation : L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.

- La tierce partie a le contrôle direct et gère le processus de traitement de la semence. La tierce partie qui effectue le traitement doit être certifiée et doit satisfaire à tous les protocoles applicables.
- Ultiment, la tierce partie est responsable de s'assurer que tous les protocoles applicables sont respectés et clairement documentés.
- Le détaillant qui fournit le(s) produit(s) de traitements de semences désignés à toute tierce partie a l'obligation de s'assurer qu'elle est certifiée et que tout est en règle. Une liste à jour des installations de traitements de semence certifiés est disponible à l'ANEPA et accessible en ligne à www.awsa.ca

9. Le producteur achète le(s) produit(s) de traitement des semences auprès d'un détaillant agricole. Le producteur retient les services d'une tierce partie pour appliquer le(s) produit(s) de traitement des semences à la ferme.

- La tierce partie a un contrôle direct sur le processus d'application du traitement des semences. Elle traite les semences pour la vente/le gain. La tierce partie doit être certifiée. Elle doit respecter tous les protocoles applicables.
- Lors de la vente/expédition du produit au producteur, le détaillant doit s'assurer du respect de la dispense d'achat. Celle-ci décrit l'applicabilité des normes opérationnelles accréditées pour le traitement des semences. Ces normes ont cours dans les situations d'application à la ferme par un applicateur commercial de traitement des semences. La tierce partie a le contrôle direct et gère le processus de traitement de la semence.

Si les situations décrites plus haut dans ce bulletin ne traitent pas clairement de votre situation, l'entité qui a le contrôle direct de la gestion du processus et de celui de l'application des traitements a la responsabilité de contacter l'ANEPA pour obtenir d'autres clarifications sur sa situation en particulier dans le cadre d'un audit.

B. Documentation et audit concernant les traiteurs de semences mobiles

En tant que composante du processus d'audit pour l'opération, pour la gestion et pour le contrôle des traiteurs de semences mobiles, les critères suivants doivent être satisfaits :

- 1. TOUS les traiteurs de semences mobiles sous le contrôle ou la gestion d'un opérateur doivent être inspectés et inscrits comme faisant partie du processus opérationnel d'audit.**
- 2. Lorsqu'un audit est réussi chaque unité de traitement mobile sera identifiée au moyen d'un numéro unique pour effectuer le suivi (comme indiqué par l'opérateur — soient traiteur no 1, traiteur no 2, etc.).**
 - Des collants de certification seront fournis par le vérificateur afin de les accoler sur l'appareil de traitement mobile indiquant son numéro unique de suivi et la prochaine date de la vérification.
- 3. C'est la responsabilité de l'opérateur/directeur de s'assurer que tous les équipements (traiteurs) nouvellement acquis subissent avec succès un audit avant leur utilisation.**
 - L'ajout d'un traiteur mobile nouvellement acquis ne lance pas un processus complet de vérification dans le cycle des audits biennaux. Seul le traiteur mobile nouvellement acquis doit faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un audit.

Renonciation : L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.

Dans toutes les situations, l'entité qui a le contrôle direct sur la gestion et les processus d'application des traitements doit être certifiée selon les normes d'accréditation des sites de traitements de semences.

Référence, les pages 54 à 56 du manuel des Normes de certification des sites de traitements de semences (2016) fournissent les protocoles qui s'appliquent aux unités de traitements de semences mobiles.

Renonciation : L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veulent faire aux présentes toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation, non plus qu'ils seront tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits, ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés.